

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mr MILANESE, Mme DELPOUX, Mr JALBY, Mme COUVREUR, Mrs GALINIÉ, DEMAZURE, Mmes GAVALDA, FARIZON, Mr SARDAINE, Mme VABRE, Mr MARIE, Mme MILIN, Mr SIRVEN.

Absents : Mme GHODBANE procuration à Mr JALBY
Mr MASSON procuration à Mr SIRVEN
Mr TAUZIN, excusé, Mr BALOUP, excusé, Mme RAINESON.

Secrétaire : Mr BUONGIORNO.

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce Conseil Municipal et procède à l'appel des élus. Didier Buongiorno est désigné secrétaire de séance.

Avant de débiter ce Conseil Municipal, il souhaite formaliser cette séance par une minute de silence à la mémoire de Samuel Paty, professeur d'histoire géographie, assassiné à la sortie de son collège en octobre dernier.

Il demande ensuite si des remarques particulières sont faites sur le compte-rendu du 28 septembre dernier. Il est passé au vote et adopté à l'unanimité.

Il informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales mentionnées sur la note de synthèse reçue par l'ensemble des élus.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 20/22

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition de convention établie par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Régie Inter-quartiers d'Albi pour la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certificatives,

Considérant que la proposition répond à des attentes en matière d'insertion de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,

- D E C I D E -

Article 1 : une convention sera signée avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Régie Inter-quartiers d'Albi pour les prestations de désherbage du cimetière de Saint-Juéry le Haut et du cimetière des Avalats, si le temps imparti est suffisant. Le chantier débutera à compter du 12 octobre 2020, pour une durée de deux semaines.

Article 2 : le montant à engager au titre de cette dépense est de 1 545,60 euros et sera imputé sur le budget de la ville, section fonctionnement, article 61521.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 20/23

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition de convention établie par Qualiconsult Exploitation pour la vérification technique périodique des équipements et des bâtiments communaux pour l'année 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une convention pour assurer la vérification des installations électriques, gaz et des secours,

- D E C I D E -

Article 1 : une convention est signée avec l'entreprise Qualiconsult Exploitation – 1 rue de la Paderne – 31170 Tournefeuille.

Article 2 : le montant à engager au titre de cette dépense est de 5 096 euros H.T. et sera imputé sur le budget de la ville, section fonctionnement, article 6188.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 20/24

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu le partenariat entre la Ville de Saint-Juéry et la Scène Nationale d'Albi, établi par une convention annuelle, pour la programmation de spectacles et d'actions culturelles sur la commune,

- D E C I D E -

Article 1 : le paiement de la subvention annuelle attribuée par la Ville à la Scène Nationale d'Albi, établie par la convention, et d'un montant de 6 000 €, sera réalisé en une seule fois.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Aucune remarque n'étant faite quant à ces décisions, il propose de passer à l'ordre du jour et donne la parole à Thierry Cayre.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE - n° 20/66

Service : Institutions et vie politique – Délégation de l'assemblée

Rapporteur : Monsieur Cayre

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a instauré une commission communale d'accessibilité pour les communes de plus de 5 000 habitants et plus.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Une ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié la composition comme les missions de cette commission communale. Comportant initialement des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, la composition des commissions a en effet été précisée et étendue pour intégrer les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission communale d'accessibilité est ainsi un lieu de concertation privilégié pour l'ensemble des problématiques de continuité de déplacements impliquant les modes doux (marche, vélo, ...) et des enjeux d'accessibilité et de proximité pour tous.

Afin de prendre en compte les spécificités de cette concertation locale, la loi laisse une grande marge de manœuvre pour la composition de la commission.

Il convient de souligner la nécessité de coordonner son action avec celle de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées existant à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Les missions des commissions d'accessibilité ont été renforcées.

Cette commission :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

- fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Par ailleurs, cette commission tient à jour, par voie électronique :

- la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée

- la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées (ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, art. 11).

Elle établit enfin un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE, pour faire partie de la Commission communale d'accessibilité, les élus suivants :

- Thierry CAYRE
- Vincent MILANESE
- Patrick CENTELLES
- Jean Marc SOULAGES

MANDATE Monsieur le Maire afin de désigner les représentants non élus destinés à être associés à cette instance de concertation.

Monsieur Sirven désire savoir s'il est possible de poser sa candidature.

Monsieur Cayre répond par l'affirmative et ajoute que cette commission sera ouverte, comme elle l'était auparavant, à l'A.R.P.A., au représentant des personnes handicapées et à certains quartiers.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Sirven si cette candidature le concerne personnellement ou s'il s'agit d'une question globale.

Monsieur Sirven répond que c'est pour lui. Il est également membre de la commission des travaux et pense que cela peut faire un lien entre les deux commissions.

Adopté à l'unanimité.

CREATION DU CONSEIL DES AINES - n° 20/67

Service : Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Cayre

Le programme d'action de la ville a été bâti avec la volonté de renforcer la participation et la mobilisation des acteurs locaux afin de rendre plus efficace l'action municipale.

A ce titre, il est proposé de constituer une commission extra-municipale dénommée "Conseil des aînés" destinée à contribuer par des réflexions et des propositions à éclairer le Conseil municipal sur des projets, thèmes ou orientations relatifs à la vie de Saint-Juéry.

Une charte qui figure en annexe à la présente délibération, a été coconstruite afin de guider l'organisation et le fonctionnement de ce conseil des aînés.

Après en avoir donné lecture et dans le cadre de ses orientations, il est proposé :

- d'adopter la charte du Conseil des Aînés ;
- de désigner comme suit les conseillers municipaux siégeant au sein de cette instance :

- Thierry CAYRE
- Martine LASSERRE
- Patrick CENTELLES
- Jean Marc SOULAGES
- Corinne PAWLACZYK

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

PROPOSE de retenir ces propositions.

Adopté à l'unanimité.

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

PREAMBULE

La mise en place d'un Conseil des Aînés s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative, de concertation avec les Saint-Juériens et de renforcement du lien intergénérationnel.

Objectifs

L'objectif est de disposer d'une instance de réflexion et de propositions s'appuyant sur des Saint-Juériennes et Saint-Juériens connaissant bien notre commune, expérimentés et motivés, pour éclairer le Conseil municipal sur des projets, thèmes ou orientations relatifs à la vie de Saint-Juéry.

Missions

Le Conseil des Aînés a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil municipal. Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- à la demande du Conseil municipal, émettre un avis sur des projets ou orientations de la municipalité,
- être force de proposition sur des thèmes définis, - traiter plus spécifiquement des sujets concernant la vie des seniors. De sa propre initiative, il propose à la municipalité des projets ou des réflexions à mener dans l'intérêt général.

Composition

Le Conseil des Aînés est composé de 12 membres au maximum, résidant à Saint-Juéry, âgés d'au moins 65 ans, dégagés de toute obligation professionnelle, et sans mandat électif.

Dans la mesure du possible, la parité homme / femme est recherchée, ainsi que la représentativité des différents quartiers de la commune.

Les Saint-Juériennes et Saint-Juériens intéressés remettent en mairie une lettre de candidature et de motivation ; chaque membre du Conseil des Aînés est désigné par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil des Aînés est dissous au plus tard à la fin du mandat en cours des élus du Conseil municipal.

Fonctionnement

Le Conseil des Aînés est présidé par le Maire-adjoint désigné en exercice ; il organise librement ses travaux soit en réunion plénière, régulière ou non, soit par groupe de travail spécifique au thème abordé.

Le Conseil des Aînés peut travailler avec les autres structures participatives (Conseil Municipal des Enfants, comités...).

Le Conseil des Aînés peut inviter tout élu municipal ou toute autre personne compétente pour éclairer ses débats. Dans son fonctionnement, le Conseil des Aînés privilégie une méthode qui recherche le consensus.

Le Président du Conseil des Aînés, en collaboration avec l'ensemble des membres :

- Fixe l'ordre du jour de chaque réunion et veille au bon déroulement des débats ;
- Rédige un compte-rendu adressé à l'ensemble de ses membres, ainsi qu'au Bureau municipal ;
- Est responsable du maintien à jour de la liste des membres actifs du Conseil des aînés qui est un document public ; tout membre désirant quitter le Conseil des aînés doit adresser une simple lettre au Président ;
- Tout membre, absent à 4 réunions consécutives sans avoir ni justifié ni excusé son absence, ne sera plus considéré comme appartenant au Conseil des aînés, après délibération de ce dernier.

Obligation de réserve

Chaque membre du Conseil des Aînés est tenu individuellement à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux du Conseil à l'extérieur sans autorisation du Maire. En cas de non-respect de cette obligation, le Conseil municipal pourra décider de son exclusion. Le Conseil travaille en toute indépendance dans le respect des libertés fondamentales d'opinion et de pensée. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux ou politique. Ils s'intéressent au bien commun et ne visent à défendre aucune spécificité sociale ou catégorielle. L'expression du Conseil des Aînés est collective.

Engagement

Chaque membre du Conseil des Aînés s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Validation et modification des statuts

Seul le Conseil municipal est habilité à valider ou modifier le présent règlement et les annexe à la délibération correspondante.

Signatures, précédées de la mention "lu et approuvé".

FONCTIONNEMENT DE LA GARE - n° 20/68

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Bettini

Madame Bettini explique qu'il s'agit là d'une modification du règlement de la grande salle où se tient le Conseil Municipal ce soir.

L'intention, par rapport au règlement intérieur, est une utilisation assez différente et assez éloignée du projet de départ qui était une salle polyvalente. Les éléments visibles autour permettent de juger que désormais elle ressemble davantage à une salle de spectacle.

De ce fait, les grands traits de cette modification, les points importants, sont qu'il n'y aura plus de location aux particuliers, puisqu'il n'y a pas de possibilité d'isoler le plateau technique, ce qui pourrait être fort dommageable pour les installations.

Il y a également une modification quant aux tarifs. Ils ont été revus à la baisse pour les associations de la commune. En revanche, concernant la gratuité, il a été décidé qu'il n'y aurait plus de prise en charge des prestations techniques à chaque prêt comme c'était le cas auparavant. Connaissant le nombre d'associations de la commune, cette prise en charge serait extrêmement coûteuse.

Monsieur Sirven s'inquiète de ne pas avoir vu apparaître de frais de régie pour la manipulation des appareils son, régie, etc...

Madame Bettini répond qu'effectivement, sur les tarifs pour les associations St-Juériennes, il n'existe pas de location "sèche". La mise à disposition des murs est à 250 € et comprend les prestations réalisables en régie. Pour les extérieurs, elle est à 50 € de plus car on considère qu'il s'agit du coût de la prestation de base pour un agent de la mairie.

Autre modification : les personnes qui loueront la gare devront faire appel à un prestataire extérieur. La municipalité ne prendra plus de risque par rapport à des facturations un peu exceptionnelles.

Pour tout ce qui est mise à disposition de la salle, les agents prennent en charge éclairage, chauffage, se chargent de déployer les gradins, d'installer la vidéo projection, pour un format conférence par exemple.

Pour des spectacles un peu plus exigeants techniquement, les locataires feront appel à des prestataires intermittents du spectacle qui seront formés à la technologie de la salle, employés par la Scène Nationale d'Albi par exemple.

Monsieur Sirven se dit satisfait de la réponse. Il voulait surtout parler du déploiement des gradins qui lui semble une opération compliquée.

Madame Bettini explique que cette opération nécessite actuellement une heure trente et deux agents, ce qui lui paraît excessif. Elle pense que le déploiement de ces gradins, d'une technologie avancée, doit être rapide et simple. Une étude est en cours pour réduire le temps de cette mise en place.

Monsieur Sirven demande si cette mise en place est comprise dans le prix de location de la salle.

Madame Bettini acquiesce et précise que désormais un certain type de configuration va être privilégié, et donc les occasions de déployer et replier les gradins télescopiques seront assez rares.

Elle explique que la location du hall comprend le patio, la coursive et l'espace traiteur. Il a été décidé de convenir d'une période expérimentale avant de fixer un règlement intérieur strict, les bases d'un règlement seront signées par les loueurs, moins rigide avec possibilité d'évolution à chaque location.

La nouvelle équipe municipale a impulsé de nouvelles orientations quant au fonctionnement de la Gare et à sa location pour des spectacles et des événements. Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement de la salle de spectacle, il est proposé de revoir ses tarifs de location en 2021 pour la salle de spectacles, le hall d'exposition et la salle associative.

Des conventions de mise à disposition de la Gare seront établies avec les principaux partenaires culturels de la Ville, et le Maire sera mandaté pour leur signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTÉ les tarifs ainsi proposés.

MANDATE Monsieur le Maire afin de signer les conventions de mises à disposition.

Adopté à l'unanimité.

TARIFS 2021- n° 20/69

Service : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarifs et redevances

Rapporteur : Madame Lasserre

Madame Lasserre précise que l'augmentation pour 2021 est de l'ordre de 1 %

Il convient de fixer pour 2021 les nouveaux tarifs de divers services communaux. Les nouveaux tarifs qui ont été soumis à la Commission des Finances sont répertoriés dans l'annexe ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités,

VU l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2019,

APPROUVE les tarifs de la Ville ainsi détaillés, tels que joints en annexe, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

LOCATION DE SALLES			2018	2019	2020	2021
Salle du Cinélux *		particuliers et associations extérieurs	395,00	399,00	399,00	403,00
		Privés locaux	193,00	195,00	195,00	197,00
		Associations locales Manifestation avec droit d'entrée et/ou droit de place	113,00	113,00	113,00	114,00
		Caution ménage	113,00	114,00	114,00	115,00
Maison des Associations *		Privés locaux	109,00	110,00	110,00	111,00
		particuliers et associations extérieurs	149,00	150,00	150,00	152,00
		Associations locales Manifestation avec droit d'entrée et/ou droit de place	50,00	50,00	50,00	51,00
		Caution ménage	50,00	50,00	50,00	51,00
Lo Capial		particuliers et associations extérieurs	149,00	150,00	152,00	154,00
		particuliers et associations locaux	89,00	90,00	91,00	92,00
		Caution ménage	50,00	50,00	50,00	51,00
Salle des Avalats *	"MAGNE"	particuliers et associations locaux	89,00	90,00	91,00	92,00
		particuliers et associations extérieurs	149,00	150,00	152,00	154,00
		Caution ménage	50,00	50,00	50,00	51,00
Salle des Avalats	"CAZENAVE"	particuliers et associations locaux	104,00	105,00	106,00	107,00
		particuliers et associations extérieurs	167,00	169,00	171,00	173,00
		Caution ménage	50,00	50,00	50,00	51,00
Gymnase *		Associations locales	149,00	150,00	152,00	154,00
		Locaux privés	322,00	325,00	328,00	331,00
		particuliers et associations extérieurs	644,00	650,00	657,00	664,00
		par jour supplémentaire	322,00	325,00	328,00	331,00
		Caution ménage	148,00	149,00	150,00	152,00
Salle Polyvalente *	grande salle, cuisine, petite salle	Extérieurs	1 716,00	1 733,00	1 750,00	1 768,00
		par jour supplémentaire	364,00	368,00	372,00	376,00
		particuliers locaux	446,0	450,00	455,00	490,00
		associations locales Manifestation avec droit d'entrée et/ou droit de place	201,00	203,00	205,00	207,00
		associations locales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
		associations extérieures	678,00	685,00	692,00	699,00
		Rencontres sportives (Extérieurs)	456,00	461,00	466,00	471,00
		Caution ménage	150,00	152,00	152,00	154,00

	petite salle avec cuisine	Privés extérieurs	406,00	410,00	414,00	418,00
		Privés locaux	156,00	158,00	160,00	162,00
	petite salle sans cuisine (privés locaux)	par jour		-	-	
	Branchement électrique	par jour	167,00	169,00	171,00	173,00
	Chauffage	par jour	89,00	90,00	91,00	92,00
	Caution ménage	Petite salle + cuisine	50,00	50,00	50,00	51,00
Salle Louise Michel		Caution ménage	50,00	50,00	50,00	51,00
Badges accès bâtiments						20,00

* Gratuite pour les associations Humanitaires

DROITS DE PLACE ET D'EMPLACEMENT - 70321			2018	2019	2020	2021
Droits de place	abonnés	par marché et par m²	0,34 €	0,34 €	0,35 €	0,35 €
	passagers	par marché et par m²	0,55 €	0,56 €	0,56 €	0,57 €
	branchement compteur par marché	par marché ou par cirque	3,88 €	3,92 €	3,96 €	4,00 €
	branchement compteur par trimestre	par marché ou par cirque	38,40 €	38,80 €	39,20 €	39,60 €
	cirque	forfait par jour	124,80 €	126,00 €	127,30 €	127,30 €
Droits d'emplACEMENT	occupation domaine public	forfait annuel	88,60 €	89,50 €	90,40 €	90,40 €
	taxis	forfait annuel	125,00 €	126,25 €	127,50 €	128,80 €
Marché nocturne	avec branchement électrique	par marché et par emplacement	25,96 €	26,20 €	26,50 €	26,50 €
forains	1 stand superficie inférieure à 300 m²	forfait	83,40 €	84,20 €	85,10 €	86,00 €
	1 stand superficie supérieure à 300 m²	forfait	187,50 €	189,40	191,30 €	193,20 €
	plusieurs stands superficie inf à 300 m²	forfait	83,50 €	84,30 €	85,10 €	86,00 €
		+ à partir du 2ème stand installé	52,00 €	52,50 €	53,00 €	53,00 €
	plusieurs stands superficie sup à 300 m²	forfait	177,15 €	178,90 €	180,70 €	193,20 €
		+ à partir du 2ème stand installé	52,00 €	52,50 €	53,00 €	53,00 €

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - 70323		2018	2019	2020	2021
Organisateur bénéficiaire autorisation domaine public faculté sous-location	par autorisation	92,90 €	93,80 €	94,70 €	95,65 €
Terrasses et mobiliers (terrasses de bar et restaurant)	par m²	10,00 €	10,10 €	10,20 €	10,30 €
Commerces (étalages fruits et légumes, fleurs, chevalets publicitaires ...)	par autorisation		89,50 €	90,40 €	10,30 €
Association humanitaire bénéficiaire autorisation domaine public faculté sous-location	par autorisation	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

DROIT D'OCCUPATION DE VOIRIE (Grue - échafaudage - cabane de chantier - mobil-home - dépôt de matériaux...)		2018	2019	2020	2021
les 30 premiers jours	par m²	0,99 €	1,00 €	1,01 €	1,02 €

31 à 60ème jour	par m²	0,84 €	0,85 €	0,86 €	0,87 €
61 à 90ème jour	par m²	0,79 €	0,80 €	0,81 €	0,81 €
91ème à 120ème jour	par m²	0,69 €	0,70 €	0,70 €	0,71 €
au-delà du 120 ^{ème} jour - longue durée	forfait par jour		156,00 €	157,56 €	159,14 €
déménagement	par place de stationnement (entreprises uniquement)				

Droit de stationnement sur le domaine public pour bennes amovibles 70323	2018	2019	2020	2021
La journée	7,27 €	7,34 €	7,40 €	7,47 €
Forfait mensuel	135,20 €	136,55 €	137,90 €	139,28 €

LOCATIONS DIVERSES - 7083			2018	2019	2020	2021
Installations sportives de l'Albaret et de la Planque	nuit	journalier	228,50 €	230,80 €	233,10 €	235,43 €
	jour	journalier	145,50 €	147,00 €	148,50 €	149,99 €
	estrade salle polyvalente	par jour	208,00 €	210,00 €	212,10 €	214,22 €
	barrière	forfait de 3 jours	5,00 €	5,05 €	5,10 €	5,15 €
	table + 2 tréteaux (4 mètres)	forfait	5,09 €	5,15 €	5,20 €	5,25 €
	chaise	par jour	0,84 €	0,85 €	0,86 €	0,87 €
	banc	par jour	1,98 €	2,00 €	2,02 €	2,04 €

CIMETIERE (dépositaire)		2018	2019	2020	2021
Cimetière (dépositaire)	occupation dépositaire 1er mois	41,70 €	42,10 €	42,50 €	43 €
	occupation dépositaire du 2ème au 12ème mois	57,10 €	57,70 €	58,30 €	59 €

CONCESSION CIMETIERE			2018	2019	2020	2021
Concession cimetière	cinquantenaire	le m²	364,00 €	367,50 €	371,00 €	375 €
	30 ans	le m²	208,00 €	210,00 €	212,00 €	214 €
Columbarium (ancien)	15 ans	la case	292,00 €	295,00 €	298,00 €	301 €
	30 ans	la case	374,00 €	377,50 €	381,00 €	385 €
	50 ans	la case	592,50 €	598,50 €	604,50 €	611 €
	transformation de 15 ans en 30 ans	la case	292,00 €	295,00 €	298,00 €	301 €
	transformation de 30 ans en 50 ans	la case	292,00 €	295,00 €	298,00 €	301 €
Colombarium (nouveau)	15 ans	la case	447,00 €	451,50 €	456,00 €	461 €
	30 ans	la case	655,50 €	662,00 €	669,00 €	676 €
	50 ans	la case	811,00 €	819,00 €	827,00 €	835 €
Caveau urne	15 ans	le caveau	447,00 €	451,50 €	456,00 €	461 €
	30 ans	le caveau	655,00 €	661,50 €	668,00 €	675 €
	50 ans	le caveau	811,00 €	819,00 €	827,00 €	835 €

TAXES FUNERAIRES - 7333			2018	2019	2020	2021
Inhumation	adulte	par corps	114,00 €	115,00 €	116,00€	117 €
	enfant	par corps		-	-	0 €
Réinhumation	adulte	par corps	114,00 €	115,00 €	116,00 €	117 €
	d'un caveau (réduction de corps)	l'opération	178,00 €	180,00 €	182,00 €	183 €
	enfant	par corps		-	-	0 €
Urne	en caveau	l'urne	84,00 €	85,00 €	86,00€	87 €
	en colombarium	l'urne	74,00 €	75,00 €	76,00 €	77 €

TARIFS CANTINE			
	Quotient CAF	2020	2021
TARIF A	de 0 à 343 €	1,5	1,5
TARIF B	de 344 € à 477 €	2,3	2,3
TARIF C	de 478 € à 638 €	3,2	3,2
TARIF D	à partir de 639 €	4	4
TARIF E	extérieurs à la commune	6,5	6,5
TARIF AD	adultes	8,5	8,5

SERVICE JEUNESSE - 70632

Adhésion annuelle : du 1^{er} septembre au 31 août

Tranche	Quotient	2019	2020	2021
		Montant	Montant	Montant
Tranche 1	QF < 500€	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Tranche 2	QF de 500 à 699 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Tranche 3	QF de 700 à 899 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Tranche 4	QF de 900 à 1099 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Tranche 5	QF supérieur à 1099 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Majoration extérieurs		6,00 €	6,00 €	6,00 €

Animation

Activité	Tranche	Quotient	2018		2019		2020		2021	
			Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
Tarif "Loisirs"	Tranche 1	QF < 500€	0,40 €	0,80 €	0,40 €	0,80 €	0,40 €	0,80 €	0,40 €	0,80 €
	Tranche 2	QF de 500 à 699 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €	1,00 €
	Tranche 3	QF de 700 à 899 €	0,60 €	1,20 €	0,60 €	1,20 €	0,60 €	1,20 €	0,60 €	1,20 €
	Tranche 4	QF de 900 à 1099 €	0,80 €	1,60 €	0,80 €	1,60 €	0,80 €	1,60 €	0,80 €	1,60 €
	Tranche 5	QF supérieur à 1099 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €
	Majoration	extérieurs	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €
Tarif "Spécifique"	Tranche 1	QF < 500€	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €
	Tranche 2	QF de 500 à 699 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €
	Tranche 3	QF de 700 à 899 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €
	Tranche 4	QF de 900 à 1099 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	5,00 €
	Tranche 5	QF supérieur à 1099 €	3,00 €	6,00 €	3,00 €	6,00 €	3,00 €	6,00 €	3,00 €	6,00 €
	Majoration	extérieurs	1,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €

Tarif "Sortie"	Tranche 1	QF < 500€	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €
	Tranche 2	QF de 500 à 699 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	5,00 €
	Tranche 3	QF de 700 à 899 €	3,50 €	7,00 €	3,50 €	7,00 €	3,50 €	7,00 €	3,50 €	7,00 €
	Tranche 4	QF de 900 à 1099 €	4,50 €	9,00 €	4,50 €	9,00 €	4,50 €	9,00 €	4,50 €	9,00 €
	Tranche 5	QF supérieur à 1099 €	5,50 €	11,00 €	5,50 €	11,00 €	5,50 €	11,00 €	5,50 €	11,00 €
	Majoration	extérieurs	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €
Tarif "Séjour" Tarid d'un séjour = tarif séjour x nombre de jours	Tranche 1	QF < 500€	-	15,00 €	-	11,50 €	-	11,50 €	-	11,50 €
	Tranche 2	QF de 500 à 699 €	-	23,00 €	-	14,00 €	-	14,00 €	-	14,00 €
	Tranche 3	QF de 700 à 899 €	-	28,00 €	-	16,50 €	-	16,50 €	-	16,50 €
	Tranche 4	QF de 900 à 1099 €	-	34,00 €	-	19,50 €	-	19,50 €	-	19,50 €
	Tranche 5	QF supérieur à 1099 €	-	40,00 €	-	23,00 €	-	23,00 €	-	23,00 €
	Majoration	extérieurs	-	20,00 €	-	20,00 €	-	20,00 €	-	20,00 €

Pas de proposition d'augmentation de tarifs pour 2021, calcul des tarifs réglementé par la CAF en fonction des planchers et plafonds des tranches

CENTRE SOCIAL

Adhésion annuelle adulte majeur:

Commune : 2,50 € Hors commune : 5,00 €

Adhésion annuelle enfant et bébé : gratuit

Activité	2020					
	Saint-Juériens			hors commune		
	Adulte majeur	Enfants	Bébé (0-3 ans)	Adulte majeur	Enfants	Bébé (0-3 ans)
petites sorties (cinéma, spectacle...)	2,50 €	1,50 €		4,00 €	2,00 €	
Grandes sorties	5,00 €	3,00 €		8,00 €	4,00 €	
Animations familles (soirée ou mercredi selon activité)	2,00 €	1,00 €		3,00 €	1,50 €	
Cuisine (cuisine du monde, pique-nique ...)	2,00 €	1,00 €		4,00 €	2,00 €	
Activités	2,50 €	1,50 €		4,00 €	2,00 €	
Animations	5,00 €	3,00 €		8,00 €	4,00 €	
Média Tarn (accès cinéma minima sociaux - dispositif du C.D.)	1,00 €	0,50 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €	0,50 €

Activité	2021					
	Saint-Juériens			hors commune		
	Adulte majeur	Enfants	Bébé (0-3 ans)	Adulte majeur	Enfants	Bébé (0-3 ans)
petites sorties (cinéma, spectacle...)	2,50 €	1,50 €		4,00 €	2,00 €	
Grandes sorties	5,00 €	3,00 €		8,00 €	4,00 €	
Animations familles (soirée ou mercredi selon activité)	2,00 €	1,00 €		3,00 €	1,50 €	
Cuisine (cuisine du monde, pique-nique ...)	2,00 €	1,00 €		4,00 €	2,00 €	

Activités	2,50 €	1,50 €		4,00 €	2,00 €	
Animations	5,00 €	3,00 €		8,00 €	4,00 €	
Média Tarn (accès cinéma minima sociaux - dispositif du C.D.)	1,00 €	0,50 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €	0,50 €
Ateliers au trimestre	40,00 €	40,00 €		40,00 €	40,00 €	

GARE 2021

	ENTREPRISE					
	Saint-Juéry		C2A		Extérieures	
	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante
Grande salle	650 €	950 €	700 €	1 000 €	1 550 €	1 900 €
Privatisation complète de la Gare			1 000 €	1 500 €	1 500 €	2 500 €
Jour supplémentaire	200 €				450 €	
Accès traiteur	100 €					

	ASSOCIATION					
	Saint-Juéry		C2A		Extérieures	
	Manifestations entrée gratuite ou payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	
Grande salle	1 gratuité/an puis 250 €	300 €	300 €	350 €	500 €	
Frais de ménage	110 €					
Jour supplémentaire	100 €					
Accès traiteur	50 €					
Hall + Patio +	250 €	350 €		450 €		

Salle associative de la Gare (location journalière)

Association, autre structure	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	gratuit 1fois/an puis 50 €	160 €
Manifestations avec droit d'entrée ou droit de place	50 €	250 €
Frais ménage	50 €	50 €

BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N° 2020/2 - n° 20/70**Service : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarifs et redevances**Rapporteur : Madame Lasserre

Martine Lasserre donne le détail des travaux exécutés en régie afin de les valoriser :

- aménagement du bureau de la crèche
- la boîte à livres
- l'abri de la place du pilon
- les WC et la cuisine de l'école René Rouquier
- l'espace jeunesse de Victor Hugo
- le guichet unique à la Mairie.

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 27 000 €

Ajustement des charges de personnel (+ 43 000 €) de recrutements et de passage à temps plein ainsi que de l'augmentation de l'assurance statutaire.

Ces dépenses sont compensées par la diminution des dépenses imprévues (- 43 000 €) ;

Augmentation du virement à la section d'investissement (+ 27 000 €)

Recettes : 27 000 €

- inscription des recettes liées aux écritures de valorisation des travaux en régie (+ 27 000 €). Ces recettes d'ordre ont pour contrepartie des dépenses d'ordre d'un montant équivalent en section d'investissement ;

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 32 100,00 €

- inscription des crédits nécessaires au reversement du FCTVA suite à une cession (700 €) ;

- ajustement des crédits pour permettre la sécurisation de la cour Marie Curie (14 300,97 €) ;

- diminution des crédits prévus pour les travaux d'aménagement de l'école Marie Curie (- 38 403,22 €), pour la rénovation de la toiture de l'église (- 1 997,75 €) ;

- inscription de crédits pour les travaux de réhabilitation du chauffage de l'école Louisa Paulin (15 000 €) et de l'électricité des stades (+12 500 €) ;

- ajustement des crédits pour l'acquisition d'un broyeur (2 500 €) et pour l'acquisition de porte-manteaux (+ 500 €) ;

- inscription des dépenses liées aux écritures de valorisation des travaux en régie (+ 27 000 €) ;

Recettes : 32 100 €

- inscription des produits liés aux cessions (+ 5 100 €) ;

- augmentation du virement de la section de fonctionnement (+ 27 000 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20/30 du conseil municipal du 29 juin 2020 adoptant le budget primitif de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative n°2 du budget primitif du budget principal tel que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
RH	020	6455		AFFG	ADM	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	6 000,00 €	
RH	020	64118		AFFG		AUTRES INDEMNITES	13 000,00 €	
RH	020	64111		AFFG		REMUNERATION PRINCIPALE	24 000,00 €	
FINA	01	023		AFFG	ORD	VIREMENT A LA SECTION D INV.	27 000,00 €	
FINA	01	022		FINA	NONVENT	DEPENSES IMPREVUES	- 43 000,00 €	
FINA	020	722		AFFG	ORD	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		27 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT							27 000,00 €	27 000,00 €
FINA	01	2135		FINA	ORDI	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES	27 000,00 €	
DST	211	2313	201922	BASC	MMC	CONSTRUCTIONS	- 38 403,22 €	
DST	020	2158	201904	TECH	ATEL	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T	2 500,00 €	
DST	324	2138	201906	BADI	EGLISES	AUTRES CONSTRUCTIONS	- 1 997,75 €	
DST	212	2313	201910	BASC	EMC	CONSTRUCTIONS	14 300,97 €	
DST	211	2313	201910	BASC	MLP	CONSTRUCTIONS	15 000,00 €	
SCOLAIRE	212	2184	201911	ENSE	ERR	MOBILIER	500,00 €	
DST	414	2312	202009	EQSP	STADALB	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	12 500,00 €	
FINA	01	102291		FINA	NONVENT	REPRISE SUR FCTVA	700,00 €	
FINA	01	024		AFFG	ORD	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		5 100,00 €
FINA	01	021		AFFG	ORDI	VIREMENT DE LA SECTION FONCT.		27 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT							32 100,00 €	32 100,00 €

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : RAPPORT ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 - n° 20/71

Service : Finances locales – Contributions budgétaires

Rapporteur : Madame Lasserre

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 26 novembre dernier.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants ;

- Compétences eau potable et défense incendie,
- Périmètre du service commun administration droit des sols,
- Plans locaux d'urbanismes communaux,

Le détail des évaluations par compétence ainsi que le rapport de la CLECT sont annexés à la présente délibération.

I - Compétences eau potable et défense incendie

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'agglomération de l'Albigeois exerce la compétence "eau potable" sur la totalité de son périmètre communautaire.

Quatre communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois exerçaient la compétence sous forme de régie : Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry. Sur le périmètre de ces quatre communes, l'agglomération a créé une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexe eau potable).

Pour le reste du territoire, l'agglomération s'est substituée aux communes au sein des syndicats du Dadou (Cunac, Cambon, Fréjairolles, Dénat, Puygouzon, Saliès, Carlus, Rouffiac, Le Séquestre et Terssac) et du Gaillacois (Castelnaud de Lévis et Marssac) au 1^{er} janvier 2020.

Le coût de la compétence eau potable n'est pas à évaluer par la CLECT puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial, dont le transfert des charges est en principe couvert par le transfert des recettes versées par les usagers.

Toutefois, des charges doivent être évaluées :

- Compte tenu du financement préexistant de la compétence eau potable sur le territoire du syndicat du Dadou, les communes membres versaient une contribution budgétaire (dite "taxe capitaire") au syndicat depuis leur budget principal. La ville d'Albi, non membre de ce syndicat, versait également cette contribution au titre de ses habitants desservis par le syndicat du Dadou. **Depuis le 1^{er} janvier, c'est la communauté d'agglomération qui s'est substituée aux communes pour le paiement de cette contribution. Cette dernière est versée depuis le budget général de l'agglomération.**

- Car, sur la défense incendie, si l'agglomération est compétente depuis le 18 décembre 2012, l'évaluation des charges transférées a porté uniquement sur la contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). **Il s'agit donc de compléter l'évaluation avec les charges liées à la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie, mission étroitement liées à la gestion de l'eau potable.**

Trois cas de figure ont été distingués en fonction de l'exercice de la compétence eau potable pour l'évaluation des charges transférées :

- Communes qui assuraient la compétence eau potable en régie ;
- Communes membres du syndicat du Gaillacois ;
- Communes membres du syndicat du Dadou.

Par ailleurs, en 2012 et 2015, la CLECT avait évalué des charges liées aux services communs système d'information géographique (SIG), ressources humaines et parc auto qui concernaient la seule ville d'Albi. **Ces services étaient partiellement affectés à la compétence eau potable et refacturés par la ville à son budget annexe eau potable.** Cette compétence devenant communautaire au 1^{er} janvier 2020, les réductions d'attribution de compensation liées à la compétence eau potable n'ont plus lieu d'être. **Les charges relatives à ces services sont directement refacturées par l'agglomération à son budget annexe eau potable.**

Enfin, il convient de noter que la CLECT évalue les charges transférées, et non les renforcements de réseaux à venir, ni la pose de nouveaux poteaux incendie, ni la création de bâches à incendie. Les dépenses correspondantes relèveront des aménageurs qu'ils soient privés ou publics. Elles n'incluent pas également les charges relatives aux obligations liées aux pouvoirs de police des maires.

L'impact du transfert de la défense incendie sur les attributions de compensation prend en principe effet dès 2020, compte tenu de l'exercice de la compétence par l'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, pour les communes en régie et celles membres du SMAEP du Gaillacois, l'agglomération n'ayant supporté aucune charge en 2020 au titre de la défense incendie, il est proposé de réduire les attributions de compensation seulement à compter de 2021.

	CHARGES A RETENIR SUR L'AC AU TITRE DE LA DEFENSE INCENDIE			CHARGES VENANT MAJORER L'AC	TOTAL CHARGES NETTES = (A) + (B) + (C) - (D)
	Taxe capitaire SIAH du Dadou (A)	DECI communes en régie (B)	DECI SMAEP Gaillacois (C)	Services communs (D)	
Albi	6 783	60 170	0	62 363	4 590
Saint-Juéry	0	8 250	0	0	8 250
Lescure-d'Albigeois	0	7 590	0	0	7 590
Puygouzon	10 497	0	0	0	10 497
Marssac-sur-Tarn	0	0	4 700	0	4 700
Arthès	0	3 410	0	0	3 410
Cambon	6 531	0	0	0	6 531
Le Sequestre	5 349	0	0	0	5 349
Castelnau-de-Lévis	0	0	1 200	0	1 200
Cunac	4 833	0	0	0	4 833
Fréjairolles	4 083	0	0	0	4 083
Terressac	3 615	0	0	0	3 615
Saliès	2 514	0	0	0	2 514
Dénat	2 421	0	0	0	2 421
Carlus	2 121	0	0	0	2 121
Rouffiac	1 926	0	0	0	1 926
TOTAL	50 673	79 420	5 900	62 363	73 630

II – Périmètre du service commun ADS

A la suite de la création du service commun autorisation du droit des sols (ADS), les agents transférés par la commune d'Albi ont continué d'accomplir des missions communales (accueil guichet et complétude des dossiers notamment).

Sur ce temps de travail « communal », les agents étaient remis à disposition de la ville d'Albi. Ce temps de remise à disposition avait été évalué à 2,4 ETP (1,9 ETP de catégorie C et 0,5 ETP de catégorie A) pour un coût global annuel de 99 000 €. Le coût de cette remise à disposition est prélevé chaque année sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi.

Pour des questions d'organisation internes à la ville d'Albi, ces temps de mise à disposition se sont arrêtés à partir du 1^{er} juillet 2020. 2 agents de catégorie C ont notamment été re transférés à la ville d'Albi à cette date et la mise à disposition à hauteur de 0,5 ETP de l'agent de catégorie A est également arrêtée. Les activités particulières qui relèveront désormais d'une mise à disposition seront traitées dans le cadre des conventions de mise à disposition.

Il convient donc de majorer l'attribution de compensation de la ville d'Albi du montant des charges initialement évaluées à compter du 1^{er} juillet 2020 : 49 500 € en 2020 et 99 000 € à partir de 2021.

Majoration d'attribution de compensation suite à l'arrêt des mises à disposition du service ADS

	Majoration sur AC en 2020 (au prorata de la date d'arrêt des MAD)	Majoration sur AC à partir de 2021
Albi	49 500,00 €	99 000,00 €
TOTAL	49 500,00 €	99 000,00 €

III – Documents d'urbanisme : révisions et finalisations des PLU communaux

Lors de sa séance du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération prend également en charge les procédures de révision et de finalisation des documents d'urbanisme communaux jusqu'à l'adoption du PLUI. Le coût de ces procédures de révision doit rester à la charge des communes.

Décision de la CLECT du 19 septembre 2017 : retenir chaque année sur l'attribution de compensation des communes le montant des dépenses supportées par la communauté d'agglomération en année N-1 (2019 pour le calcul des attributions de compensation 2020), jusqu'à l'adoption définitive du PLUI.

Retenues sur attributions de compensation 2020

	Publications (1)	Frais d'études (investissement) (2)	FCTVA (3)	Total retenues sur AC 2020 (= Dépenses nettes 2019) = (1) + (2) - (3)
Albi	4 638,94 €	5 785,20 €	949,00 €	9 475,14 €
Lescure d'Albigeois	0,00 €	1 399,20 €	229,52 €	1 169,68 €
Saint-Juéry	0,00 €	333,60 €	54,72 €	278,88 €
TOTAL	4 638,94 €	7 518,00 €	1 233,25 €	10 923,69 €

IV - Calcul des attributions de compensation 2020

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, les attributions de compensation s'élèveront au total à 4 064 264,37 euros en 2020.

Attributions de compensation après la CLECT du 26 novembre 2020

	AC avant CLECT 2020				Après CLECT 2020		
	2019 (définitif)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)	2020 (définitif)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	4 092 769,43	4 019 241,04	4 019 240,04	4 018 175,04	4 114 845,90	4 113 650,04	4 112 585,04
Arthès	110 005,54	110 005,54	110 004,54	107 692,54	110 005,54	106 594,54	104 282,54
Cambon	-177 215,30	-177 215,30	-177 216,30	-177 969,30	-183 746,30	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-42 714,07	-42 714,07	-42 715,07	-44 045,07	-44 835,07	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-27 522,80	-27 523,80	-24 773,80	-27 522,80	-28 723,80	-25 973,80
Cunac	-101 205,30	-42 205,30	-42 205,30	-39 344,30	-47 038,30	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-64 291,53	-64 291,53	-64 292,53	-61 891,53	-66 712,53	-66 713,53	-64 312,53
Fréjairrolles	-85 061,55	-84 658,84	-84 657,84	-86 332,84	-88 741,84	-88 740,84	-90 415,84
Lescure d'Albigeois	-46 642,13	-46 301,06	-46 301,06	-49 080,06	-47 470,74	-53 891,06	-56 670,06
Marssac	209 624,88	209 624,88	209 624,88	207 675,88	209 624,88	204 924,88	202 975,88
Puygouzon	54 738,26	55 270,75	55 271,75	59 107,75	44 773,75	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-60 654,49	-65 376,49	-65 376,49	-64 176,49	-67 302,49	-67 302,49	-66 102,49
Saint Juéry	-358 190,49	-356 471,78	-356 470,78	-362 895,78	-356 750,66	-364 720,78	-371 145,78
Saliès	-30 136,25	-30 136,25	-30 135,25	-31 752,25	-32 650,25	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	337 277,64	337 277,64	337 278,64	347 124,64	331 928,64	331 929,64	341 775,64
Terresac	214 587,38	219 471,93	219 472,93	216 483,93	215 856,93	215 857,93	212 868,93
	4 025 369,22 €	4 013 998,36 €	4 013 998,36 €	4 013 998,36 €	4 064 264,67 €	4 039 368,36 €	4 039 368,36 €

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 26 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport 2020 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

APPROUVE les montants d'attribution de compensation ci-dessous à compter de l'exercice 2020 :

	Après CLECT 2020		
	2020 (définitif)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	4 114 845,90	4 113 650,04	4 112 585,04
Arthès	110 005,54	106 594,54	104 282,54
Cambon	-183 746,30	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 835,07	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-28 723,80	-25 973,80
Cunac	-47 038,30	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-66 712,53	-66 713,53	-64 312,53
Fréjairrolles	-88 741,84	-88 740,84	-90 415,84
Lescure d'Albigeois	-47 470,74	-53 891,06	-56 670,06
Marssac	209 624,88	204 924,88	202 975,88
Puygouzon	44 773,75	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-67 302,49	-67 302,49	-66 102,49
Saint Juéry	-356 750,66	-364 720,78	-371 145,78
Saliès	-32 650,25	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	331 928,64	331 929,64	341 775,64
Terssac	215 856,93	215 857,93	212 868,93
	4 064 264,67 €	4 039 368,36 €	4 039 368,36 €

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE - Retenues sur AC 2020

	Périmètre service commun ADS	Périmètre service commun SIG	Périmètre service commun RH	Périmètre service PARC AUTO	Révision des PLU communaux	Taxe capitaire syndicat du Dadou	Défense incendie communes en régie	Défense incendie SMAEP Gaillacois	TOTAL retenues sur AC 2020
ALBI	49 500,00 €	31 217,00 €	25 818,00 €	5 328,00 €	-9 475,14 €	-6 783,00 €			95 604,86 €
ARTHES									0,00 €
CAMBON						-6 531,00 €			-6 531,00 €
CARLUS						-2 121,00 €			-2 121,00 €
CASTELNAU DE LEVIS									0,00 €
CUNAC						-4 833,00 €			-4 833,00 €
DENAT						-2 421,00 €			-2 421,00 €
FREJAIROLLES						-4 083,00 €			-4 083,00 €
LESCURE D'ALBIGEOIS					-1 169,68 €				-1 169,68 €
MARSSAC-SUR-TARN									0,00 €
PUYGOUZON						-10 497,00 €			-10 497,00 €
ROUFFIAC						-1 926,00 €			-1 926,00 €
SAINT-JUÉRY					-278,88 €				-278,88 €
SALIES						-2 514,00 €			-2 514,00 €
LE SEQUESTRE						-5 349,00 €			-5 349,00 €
TERSSAC						-3 615,00 €			-3 615,00 €
TOTAL	49 500,00 €	31 217,00 €	25 818,00 €	5 328,00 €	-10 923,69 €	-50 673,00 €	0,00 €	0,00 €	50 266,31 €

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

Retenues sur AC à partir de 2021

	Périmètre service commun ADS	Périmètre service commun SIG	Périmètre service commun RH	Périmètre service PARC AUTO	Révision des PLU communaux	Taxe capitaire syndicat du Dadou	Défense incendie communes en régie	Défense incendie SMAEP Gaillacois	TOTAL retenues sur AC 2021
ALBI	99 000,00 €	31 217,00 €	25 818,00 €	5 328,00 €		-6 783,00 €	-60 170,00 €		94 410,00 €
ARTHES							-3 410,00 €		-3 410,00 €
CAMBON						-6 531,00 €			-6 531,00 €
CARLUS						-2 121,00 €			-2 121,00 €
CASTELNAU DE LEVIS								-1 200,00 €	-1 200,00 €
CUNAC						-4 833,00 €			-4 833,00 €
DENAT						-2 421,00 €			-2 421,00 €
FREJAIROLLES						-4 083,00 €			-4 083,00 €
LESCURE D'ALBIGEOIS							-7 590,00 €		-7 590,00 €
MARSSAC-SUR-TARN								-4 700,00 €	-4 700,00 €
PUYGOUZON						-10 497,00 €			-10 497,00 €
ROUFFIAC						-1 926,00 €			-1 926,00 €
SAINT-JUÉRY							-8 250,00 €		-8 250,00 €
SALIES						-2 514,00 €			-2 514,00 €
LE SEQUESTRE						-5 349,00 €			-5 349,00 €
TERSSAC						-3 615,00 €			-3 615,00 €
TOTAL	99 000,00 €	31 217,00 €	25 818,00 €	5 328,00 €	0,00 €	-50 673,00 €	-79 420,00 €	-5 900,00 €	25 370,00 €

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 - n° 20/72

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Lasserre

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre

en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2021 devrait intervenir en mars 2021. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2020 de la commune hors chapitre 16 "remboursement d'emprunt" et hors autorisations de programme était de 776 818,09 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2020 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021 (25%)
201801	Esplanade gare	200 000,00 €	50 000,00 €
201901	Modernisation mairie	1 000,00 €	250,00 €
201902	Equipement police	10 000,00 €	2 500,00 €
201903	Parc informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
201904	Equipement serv tech	83 000,00 €	20 750,00 €
201906	Restauration patrimoine culturel	25 002,25 €	6 250,56 €
201908	City stade	10 000,00 €	2 500,00 €
201910	Rénovation ecoles	130 800,97 €	32 700,24 €
201911	Equipement scolaire	14 300,00 €	3 575,00 €
201912	Equipement cuisine	35 113,00 €	8 778,25 €
201913	Equipement centre social	2 400,00 €	600,00 €
201914	Modernisation multi accueil	14 000,00 €	3 500,00 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	15 000,00 €	3 750,00 €
201916	Matériel mobilier	18 100,00 €	4 525,00 €
201919	Dissimulation éseaux électriques	18 000,00 €	4 500,00 €
201922	Aménagement Marie Curie	26 514,87 €	6 628,72 €
202001	Sports	7 200,00 €	1 800,00 €
202002	Aménagement restauration scolaire	5 000,00 €	1 250,00 €
202003	Acquisition cimetière	4 887,00 €	1 221,75 €
202004	Equipement jeunesse	10 000,00 €	2 500,00 €
202005	Parking Victor Hugo	15 000,00 €	3 750,00 €
202006	Schéma directeur patrimonial	70 000,00 €	17 500,00 €
202007	Travaux sur bâtiment Albaret	18 000,00 €	4 500,00 €
202008	Subvention façades	5 000,00 €	1 250,00 €
202009	Travaux Equipements sportifs	12 500,00 €	3 125,00 €
27	Autres immobilisations financières	16 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL		776 818,09 €	194 204,52 €

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée en mars 2021,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2020 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021 (25%)
201801	Esplanade gare	200 000,00 €	50 000,00 €
201901	Modernisation mairie	1 000,00 €	250,00 €
201902	Equipement police	10 000,00 €	2 500,00 €
201903	Parc informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
201904	Equipement serv tech	80 500,00 €	20 125,00 €
201906	Restauration patrimoine culturel	27 000,00 €	6 750,00 €
201908	City stade	10 000,00 €	2 500,00 €
201910	Rénovation ecoles	101 500,00 €	25 375,00 €
201911	Equipement scolaire	13 800,00 €	3 450,00 €
201912	Equipement cuisine	35 113,00 €	8 778,25 €
201913	Equipement centre social	2 400,00 €	600,00 €
201914	Modernisation multi accueil	14 000,00 €	3 500,00 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	15 000,00 €	3 750,00 €
201916	Matériel mobilier	18 100,00 €	4 525,00 €
201919	Dissimulation éseaux électriques	18 000,00 €	4 500,00 €
201922	Aménagement Marie Curie	64 918,09 €	16 229,52 €
202001	Sports	7 200,00 €	1 800,00 €
202002	Aménagement restauration scolaire	5 000,00 €	1 250,00 €
202003	Acquisition cimetière	4 887,00 €	1 221,75 €
202004	Equipement jeunesse	10 000,00 €	2 500,00 €
202005	Parking Victor Hugo	15 000,00 €	3 750,00 €
202006	Schéma directeur patrimonial	70 000,00 €	17 500,00 €
202007	Travaux sur bâtiment Albaret	18 000,00 €	4 500,00 €
202008	Subvention façades	5 000,00 €	1 250,00 €
27	Autres immobilisations financières	16 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL		772 418,09 €	193 104,52 €

Monsieur Sardaine désire connaître le détail de tous ces crédits. Par exemple à quoi correspondent les 10 000 euros de l'équipement police.

Madame Lasserre explique que ces 10 000 euros étaient prévus en 2020. Les équipements n'étaient pas encore acquis. Il s'agit en fait d'une enveloppe prévisionnelle en attendant que le budget soit voté.

Adopté à l'unanimité.

GARANTIE D'EMPRUNT MAISONS CLAIRE-REAMENAGEMENT DE LA DETTE - n° 20/73

Service : Finances locales – Emprunts – Garantie d'emprunt accordée

Rapporteur : Madame Lasserre

Maisons Claires a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en 2014 le prêt n° 5061315 pour un montant de 58 440,00 € et le prêt n° 5061314 pour un montant de 855 629 € afin de financer la construction de 16 logements sociaux Avenue de la Gare. La commune de Saint-Juéry s'est portée garant pour le remboursement de ces prêts à hauteur de 10% de leur montant soit un total de 91 406,90 €.

Maisons Claires a négocié auprès de la Caisse des Dépôts et consignment un réaménagement de ces prêts initialement garantis par la commune.

En conséquence, il convient de délibérer en vue de garantir le remboursement des lignes de prêts réaménagées, pour un montant total de garantie réaménagé de 82 705,47 € (dont prêt n° 5061314 pour montant garanti du prêt réaménagé de 77 280,66€ et prêt n° 5061315 pour un montant garanti du prêt réaménagé de 5 424,82€).

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération n° 15/11 du conseil municipal du 23 février 2015, relative à la garantie d'emprunt accordée par la commune à Maisons Claires pour la construction de 16 logements sociaux Avenue de la Gare à Saint-Juéry,

Vu les contrats de prêts 5061314 et 5061315 conclus entre la Caisse des Dépôts et consignations et Tarn Habitat pour lesquels la commune s'est porté garant à hauteur de 10 %,

Vu l'avenant de réaménagement n°110032 du contrat initial ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des Prêts Réaménagées référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2020 est de 0,50 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION - n° 20/74

Service : Intercommunalité – Autre

Rapporteur : Madame Lasserre

Le transfert obligatoire de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1^{er} janvier 2020 a entraîné la clôture du budget annexe eau potable de la commune.

L'article L1321-1 du code général des collectivités précise que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par l'établissement d'un procès-verbal.

Dans ce cadre, le cabinet Mazars a été mandaté par la communauté d'agglomération pour établir conjointement avec les services de l'agglomération et les communes d'Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des recettes s'y rapportant.

Ces documents sont établis notamment pour permettre au Trésorier Principal d'Albi Ville et Périphérie d'effectuer le transfert des immobilisations par opérations d'ordre non budgétaires et pourront être complétés par avenant pour préciser la nature et la consistance de certains biens.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, il convient également d'arrêter la liste des emprunts qui y sont rattachés.

Vu le code général des collectivités,

VU la loi NOTRe du 07 août 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de procès-verbal concernant la mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence eau potable tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition et à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce transfert.

DEMANDE au trésorier d'Albi-Ville et Périphérie de constater comptablement cette mise à disposition par les opérations d'ordre budgétaires correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Annexe 1 : Etat des actifs immobilisés eau potable au 31.12.2019

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2019	VALEUR NETTE
TOTAL 21311					912 551,20 €	564 565,71 €	16 638,00 €	331 347,49 €
21531	AEP1-2010	EXTENSION RESEAU AEP LENDREVIE	31/12/10	50	4 074,70 €	162,00 €	81,00 €	3 831,70 €
21531	AEP-2009	AEP 10E TRANCHE	31/12/10	50	52 370,76 €	8 376,04 €	1 047,00 €	42 947,72 €
21531	CV2013-1	centre ville	21/05/13	50	124 666,36 €	4 986,00 €	2 493,00 €	117 187,36 €
21531	RES1-2010	RESEAU FORT/MOYSSSETIE	31/12/10	50	60 932,45 €	2 436,00 €	1 218,00 €	57 278,45 €
21531	VILLEFRANCHE	AEP VILLEFRANCHE	31/12/06	50	82 486,09 €	19 795,64 €	1 649,00 €	61 041,45 €
21531	109	MAILLAGE DADOU	31/12/06	30	227 609,35 €	90 995,91 €	7 586,00 €	129 027,44 €
21531	112	AEP COUVIGNOU	31/12/06	60	596,79 €	111,95 €	9,00 €	475,84 €
21531	114	CENTRE ANCIEN DES AVALATS	31/12/06	30	38 704,70 €	15 480,96 €	1 290,00 €	21 933,74 €
21531	1969-045	CANALISATIONS	01/01/69	50	197 380,93 €	197 380,93 €	- €	- €
21531	1974-046	RESEAU COMPLEMENTAIRE	01/01/74	50	574,72 €	519,98 €	11,00 €	43,74 €
21531	1981-047	RESEAU DADOU	01/01/81	50	15 019,03 €	11 412,19 €	300,00 €	3 306,84 €
21531	1986-048	RECHERCHE EAU (SONDAGES)	01/01/86	20	2 296,22 €	2 296,22 €	- €	- €
21531	1988-050	RENFORCT RESEAU LE COUFFOURC	01/01/88	50	25 516,90 €	15 818,48 €	510,00 €	9 188,42 €
21531	1989-049	AMELIORATION RESEAU DISTRIBUT	01/01/89	50	10 654,24 €	6 605,07 €	213,00 €	3 836,17 €
21531	1991-057	ALIMENTATION AEP/MONPLAISIR	01/01/91	50	86 429,55 €	48 400,00 €	1 728,00 €	36 301,55 €
21531	1993-051	AEP AVE G TEQUI/CATUSSOU	01/01/93	50	49 796,89 €	25 891,78 €	995,00 €	22 910,11 €
21531	1994-052	AMENAGT ZA SAUT DU TARN	01/01/94	50	23 344,83 €	11 670,07 €	466,00 €	11 208,76 €
21531	1994-054	RENFORCEMENT RESEAU	01/01/94	50	50 497,85 €	25 246,21 €	1 009,00 €	24 242,64 €
21531	1995-056	AMELIOR ALIMENTATION EAU POTAB	01/01/95	50	9 929,27 €	4 765,59 €	198,00 €	4 965,68 €
21531	1996-058	EXTENSION RESEAU AEP	01/01/96	50	1 935,26 €	889,04 €	38,00 €	1 008,22 €
21531	1997-059	AMELIOR ALIM EAU POTABLE	01/01/97	50	55 048,29 €	24 218,50 €	1 100,00 €	29 729,79 €
21531	1997-061	DIAGNOSTIC AEP+G R+EQUIP DIVER	01/01/97	20	142 499,00 €	142 499,00 €	- €	- €
21531	1998-064	RENFORCT RESEAU DES AVALATS	01/01/98	50	51 481,80 €	21 621,58 €	1 029,00 €	28 831,22 €
21531	1999-066	GROSSES REPARATIONS RESEAUX	01/01/99	50	19 303,09 €	7 720,84 €	386,00 €	11 196,25 €
21531	2000-078	EXTENSION RESEAU	01/01/00	50	34 331,05 €	10 985,20 €	686,00 €	22 659,85 €
21531	2001**	ZAC DES CROZES/ADDOUCTION EAU	24/09/04	50	68 173,09 €	23 176,06 €	1 363,00 €	43 634,03 €
21531	2001-085	RESEAU EAU POTABLE/CH QUARIN	31/10/03	50	11 957,62 €	3 825,50 €	239,00 €	7 893,12 €
21531	2002-075	RESEAU EAU POTABLE/RTE VILLEFR	01/01/02	50	18 693,46 €	5 979,70 €	373,00 €	12 340,76 €
21531	2002-076	ZAC DES CROZES-RESEAU EAU POT	01/01/02	50	12 031,71 €	3 849,30 €	240,00 €	7 942,41 €
21531	2003-111	TRAV REMPL PLOMB/PROGR 111	13/11/06	50	188 009,22 €	48 881,26 €	3 760,00 €	135 367,96 €
21531	2003-112	AEP COUVIGNOU/PROG 112	27/08/04	50	86 251,15 €	25 970,68 €	1 725,00 €	58 555,47 €
21531	2004-29	TRAVAUX DIVERS	05/12/06	30	8 757,80 €	3 383,65 €	291,00 €	5 083,15 €
21531	2006-15	TELESURVEILLANCE RESEAU AEP	15/05/07	50	68 820,07 €	12 328,40 €	1 376,00 €	55 115,67 €
21531	2006-381	RESEAU CHEMIN ALBARET	01/02/06	50	54 725,00 €	2 188,00 €	1 094,00 €	51 443,00 €
21531	2007-291	BRANCHEMENT ROGER SALINGRO	07/09/07	20	64 897,81 €	29 130,78 €	3 244,00 €	32 523,03 €
21531	2007-399	AEP RUE ANDRIEU	03/12/07	50	7 470,90 €	1 192,42 €	149,00 €	6 129,48 €
21531	2008-199	BRANCHEMENT LAGARD/SALABERDE	31/12/08	20	9 624,81 €	4 041,00 €	481,00 €	5 102,81 €
21531	2008-200	AEP RUE DES PEYROUNES	31/12/08	20	2 588,34 €	1 084,00 €	129,00 €	1 375,34 €
21531	2008-233	AMENAGEMENT STATION DE POMPAGE	31/12/08	20	2 845,00 €	1 150,00 €	142,00 €	1 553,00 €
21531	2008-293	BRANCHEMENT AV JEAN JAURES	31/12/08	50	57 038,74 €	10 805,00 €	1 140,00 €	45 093,74 €
21531	2008-294	RESERVOIRS DU COUFFOUR	31/12/08	50	76 540,00 €	13 773,00 €	1 530,00 €	61 237,00 €

Annexe 2 : Etat des subventions immobilisées eau potable au 31.12.2019

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Imputation	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2019	V.N.C. au 31/12/2019
2016-01	2016-01	REVERSEMENT SUB ADOUR garonne ETUDE MUTUALISATION	13111	2 135,69 €	02/08/2016	5	427,00 €	854,00 €	1 281,69 €	854,69 €
2019-01	2019-01	REVERSEMENT AEAG USINE D EAU	13111	283 926,62 €	01/04/2019				- €	283 926,62 €
2017-41	2017-41	1 RVMENTSUB CD81 CHAMP CAPTANT SABANEL	1318	3 008,08 €	17/02/2017	5	601,00 €	601,00 €	2 407,08 €	1 806,08 €
Total				289 070,39 €			1 028,00 €	427,00 €	3 688,77 €	286 587,39 €

INDIVIDUALISATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2020/2- n° 20/75

Service : Finances locales – Subventions accordées aux associations

Rapporteur : Madame Lasserre

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions de fonctionnement exceptionnelles pour 2020 pour un montant de 2 670 € €, soit un total de subventions exceptionnelles de 16 670 € attribué sur l'exercice.

Il est proposé d'octroyer aux associations et organismes suivants, les subventions ci-après :

ARTICLE 6745 subventions exceptionnelles		
SAINT JUERY PATRIMOINE	Culture	400 €
COOP ECOLE EMLP projet Jardin	Scolaire	680 €
OMEPS Octobre Rose	Sport Loisirs	390 €
Marché de Noël commerçants	Proximité	1 200 €
		2 670 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition comme exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute, au sujet du Noël des commerçants, qu'il s'agit là d'un choix de la municipalité, de donner un coup de pouce à l'économie locale. Il donne la parole à Patrick Centelles afin d'exposer plus précisément ce choix.

Monsieur Centelles explique qu'une campagne de communication avait été lancée afin de savoir "qui avait kidnappé le Père Noël". Trois groupes de personnes, petits, grands et adultes avaient été constitués, mais ce projet avait échoué au vu des règles sanitaires liées au COVID. Sur les réseaux sociaux, une tombola avait été mise en place pendant les mois de novembre et décembre et cette subvention a permis d'alimenter les bons mis en place pour cette tombola.

INDIVIDUALISATION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 AU C.C.A.S. - n° 20/76

Service : Finances locales – Subventions

Rapporteur : Madame Lasserre

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, article 65 7362 "subventions aux organismes publics – CCAS". Il est proposé d'individualiser la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer au Centre communal d'Action Sociale (CCAS) la subvention de fonctionnement inscrite au Budget primitif pour 2020 pour la somme de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros).

Adopté à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS - n° 20/77

Service : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire – Création, transformation de postes

Rapporteur : Monsieur Cayre

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu de la réorganisation des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Considérant la nécessité de faire évoluer l'organisation en fonction des nécessités de service,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre,

DECIDE :

- territorial
- 1 - La modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :
 - 1 poste d'ingénieur principal par transformation d'1 poste d'ingénieur territorial
 - 1 poste de technicien par transformation d'1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe par transformation d'1 poste d'adjoint administratif territorial
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par transformation d'1 poste de rédacteur
 - 2 - La création d'un poste de gardien-brigadier du cadre d'emploi des agents de police municipale
 - 3 - La suppression d'1 poste d'adjoint administratif territorial.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le comité technique s'est réuni la semaine dernière ; cette proposition d'effectifs a été validée avec quelques réajustements de sémantique par les représentants du personnel.

REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE - n° 20/78

Service : Fonction publique – Régime indemnitaire

Rapporteur : Monsieur Cayre

Le recrutement en cours d'un deuxième policier municipal au sein des effectifs de la ville de Saint-Juéry, conduit à la nécessité de formaliser par délibération l'octroi du régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C). Monsieur le Maire propose le versement à ce titre de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux de 20% maximum

Le montant de cette prime suivra le sort du traitement principal en cas de changement de temps de travail ou de maladie.

Monsieur le Maire est chargé de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

DECIDE :

Article 1 : d'instituer le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que proposé ci-dessus.

Article 2 : les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires et stagiaires.

Article 3 : cette indemnité viendra s'ajouter aux primes en vigueur au sein de la collectivité.

Article 4 : de prévoir les dépenses correspondantes au budget.

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION PRIME COVID - n° 20/79

Service : Fonction publique – Régime indemnitaire – Autres avantages

Rapporteur : Monsieur Cayre

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale est paru au Journal officiel du 15 mai 2020.

La prime peut être versée aux agents ayant eu des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pendant la période de confinement soit du 17 mars au 11 mai 2020, avec un montant déterminé par l'employeur dans la limite de 1000 euros.

Le montant accordé est fixé par l'autorité territoriale.

Les fonctionnaires et agents contractuels considérés comme particulièrement mobilisés sont les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les critères proposés sont : présence physique dans le service fortement exposée, au contact du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cette prime COVID s'inscrit sur l'ancienne mandature, mais n'avait pas été traitée à l'époque. C'est la municipalité actuelle, pour une question de transparence, qui a voulu qu'un effort soit fait dans le contexte actuel. Il s'agit d'un choix qui a été étudié conjointement avec les représentants du personnel et la direction générale. Un consensus a été trouvé en comité technique et il se dit très heureux de pouvoir attribuer cette prime aux gens qui le méritent.

SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION C.C.A.S. - n° 20/80

Service : Fonction publique- Personnel titulaire et stagiaire –Mise à disposition - Détachement

Rapporteur : Monsieur Cayre

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal. Il développe une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Juéry, requiert pour son fonctionnement, l'intervention de personnel communal. Il est précisé que le CCAS remboursera à la collectivité la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté individuel de la collectivité.

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Saint-Juéry en date du 10 décembre 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre le C.C.A.S. et la Ville de Saint-Juéry,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de conventionner avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Juéry.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une régularisation car souvent évoqué en C.C.A.S. Il s'agit de poser un cadre sur l'intervention du personnel municipal au C.C.A.S. ce qui n'existait pas auparavant.

SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - n° 20/81

Service : Fonction publique- Personnel titulaire et stagiaire –Mise à disposition - Détachement

Rapporteur : Monsieur Cayre

A compter du 1^{er} janvier 2021, la ville de Saint-Juéry met Monsieur Yoann LACAN, Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à disposition de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour une durée de 6 mois afin d'exercer les fonctions de Gestionnaire du Patrimoine Immobilier à la Direction de l'Aménagement et des Ressources Techniques. Les conditions de principe sont établies lors d'une convention de mise à disposition.

Pour cela, il convient de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de mise à disposition liant la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet à la ville de Saint-Juéry.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriale et aux établissements publics administratifs locaux,

DECIDE de conventionner avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

Adopté à l'unanimité.

SIGNATURE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - n° 20/82

Service : Fonction publique- Régime indemnitaire – Autres avantages

Rapporteur : Monsieur Cayre

Il est rappelé la délibération du 26 septembre 2016 par laquelle la Mairie avait souhaité souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

La Commune avait, en son temps, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion, de nouveau sollicité, a communiqué à la Commune les résultats de cette nouvelle négociation et la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de retenir l'offre de groupement GRAS SAVOYE, cette offre ayant été jugée la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG.

Il est proposé à la Maire de Saint-Juéry d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de Gestion.

Les caractéristiques du contrat proposé sont les suivantes /

- Durée : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2021 avec une possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
- Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme.
- L'assiette de cotisation est déterminée librement par la collectivité et peut être modifiée à chaque échéance. Elle peut intégrer : traitement indiciaire, NBI, supplément familial de traitement, tout ou partie des charges patronales, indemnité de résidence, primes et gratifications autres que remboursements de frais.
- Décès/Accident de service et maladie imputable au service/longue maladie – maladie longue durée avec franchise de 30 jours sur le risque accident de service et remboursement limité à 80 % des IJ au taux de 4,55%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-83 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupe GRAS SAVOYE dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu des obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupe GRAS SAVOYE déclaré attributaire du marché négocié conclu par le Centre de Gestion du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion du Tarn et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, établie entre le Centre de Gestion du Tarn et la Commune.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES C.N.A.S. - n° 20/83

Service : Institution et vie politique – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur Cayre

Il est nécessaire d'adapter la délibération n°20/16 du 22/06/2020 désignant "correspondant CNAS" Monsieur Thierry CAYRE, maire-adjoint aux ressources humaines. Il est précisé que ce dernier est désigné "élu délégué au CNAS".

Par ailleurs, il convient également de désigner un "agent délégué au CNAS" représentant l'ensemble des agents municipaux.

Il est à noter que les délégués bénéficieront de l'accompagnement du correspondant CNAS en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Vu les candidatures,

Vu la délibération n°20/16 du 22 juin 2020,

DESIGNE :

- Thierry CAYRE, élu délégué au CNAS
- Florence SIEYS, agent déléguée au CNAS

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION ECOLE ET CINEMA - n° 20/84

Service : Culture – Jeunesse et sports

Rapporteur : Madame Pawlaczyk

Dans le cadre de la *politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public*, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « *Plan Ciné-Tarn* » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite *École et cinéma*.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

C'est à ce titre que la présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une *Contribution financière municipale annuelle* visant à assurer une participation financière des communes aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération *École et cinéma* coordonnée par la structure Média-Tarn.

Cet engagement de la Commune – ou de l'instance délégataire – se traduit par le versement à Média-Tarn d'une *Contribution financière municipale annuelle* fixée à : 1,50 € par élève inscrit et par an.

Elle est établie sur la base du *nombre d'élèves inscrits* à l'opération *École et cinéma* par l'équipe éducative des écoles de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention énoncée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN AVAL POUR LA POSE DE REPERES DE CRUES - n° 20/85

Service : Domaines de compétences par thèmes – Environnement – Eau et assainissement

Rapporteur : Monsieur Milanèse

Dans le cadre de sa compétence animation et concertation dans le domaine de la prévention des inondations, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval porte une opération de sensibilisation aux risques d'inondation par la pose de repères de crues à l'occasion de la commémoration des 90 ans de la crue de mars 1930 (opération subventionnée à hauteur de 70 %). Au total, 11 sites situés entre Trébas-les-Bains et Saint-Sulpice-la-Pointe sont concernés.

Sur la Commune de Saint-Juéry, il est envisagé deux projets :

- aux Avalats : deux repères de crues existants ont notamment été recensés sur l'ancienne maison éclusière, chemin de l'Usine. Il est proposé de conserver ces repères de crues existants et de les doubler par l'implantation de nouveaux repères, implantés sur un totem, au niveau de la base de loisirs des Avalats. Un panneau de communication sur les crues du Tarn et le risque d'inondation sur la commune serait également posé ;

- sur la station de pompage située chemin des Fontaines, un repère de la crue du 2 et 3 mars 1930 existait mais il ne reste aujourd'hui que des traces de scellement. Il est proposé de replacer un repère de cette crue sur ce même bâtiment mais du côté du chemin afin d'améliorer sa visibilité.

Afin de formaliser le rôle de chacun, il est nécessaire de signer une convention bipartite avec le syndicat mixte. La répartition serait la suivante :

- le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval est chargé de la production et de la livraison du matériel (fiches techniques ci-jointes), ainsi que des levés topographiques par une prestation de géomètre si cela est nécessaire ;

- la commune est chargée de la pose du matériel et de son entretien sur le long terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval pour la pose de repères de crues.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les sujets sur les Avalats et les crues feront l'objet d'un travail en commission sécurité sur la prévention des risques et inondations pour moderniser les systèmes d'alertes aux populations notamment aux Avalats. Puisque rien n'existe, le soin est laissé à la commission de réfléchir à un système de prévention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Sirven questionne le Maire au sujet de l'abribus de la Mouyssetié et demande si cette construction n'était pas de la compétence de la C.2.A.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Dès son arrivée, il a tout d'abord sollicité la direction générale de l'agglomération avec Mr Jammes, responsable des transports en commun et des abribus. Un marché a été passé, qui n'avait pas prévu Saint-Juéry, et la Mouyssetié n'était pas particulièrement noté dans l'agenda de l'agglomération.

Il a donc été décidé, suite à une forte demande, de prendre l'initiative de fabriquer cet abribus en régie. Après avis des services, il a été possible de le construire sur une parcelle municipale.

Le Maire a ensuite interrogé la C.2.A. afin de savoir si cet abribus pouvait être financé. Il ajoute que Monsieur "Ken Avo", ici présent, avait soulevé la question sur les réseaux sociaux.

La réponse donnée est qu'il s'agit en fait de deux échelles différentes et la politique menée en milieu rural, l'esthétique, la fréquentation... n'est pas la même qu'en milieu urbain.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'égalité et l'équité doivent s'appliquer de la même façon quel que soit le territoire.

Lorsque l'agglomération a affirmé qu'une telle construction n'était pas possible avant 3 ans, la question de la régie s'est posée, cela répondait à un besoin, et, plutôt que l'immobilisme, la municipalité a préféré agir à moindre coût.

Il a interrogé la direction générale ainsi que Jean-Michel Bouat, vice-président en charge des transports urbains, qui l'a rassuré. Le 1^{er} adjoint a sollicité l'agglomération afin de savoir s'il était possible d'avoir un abribus. La réponse a été négative, pas avant les trois prochaines années en raison du marché existant, et il apprend que cela se fait par ailleurs. Il pense qu'il y a là un vrai problème d'équité communautaire qui n'est pas transparent et que Monsieur Sirven a eu raison de soulever la question en faisant le lien avec la commune de Dénat. La réponse lui paraît claire : l'agglomération agit au cas par cas. La municipalité a pris ses responsabilités, l'abribus a été fait.

Monsieur Sirven demande où en est la fabrication de la boîte à livres.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle sera inaugurée demain à 13 h 30. Il donne la parole à Isabelle Bettini.

Cette dernière explique qu'elle a été réalisée en régie. C'est une habitante de Pratviel qui est à l'origine de cette proposition qui a démarré en 2017. L'inauguration aura lieu demain à cause de la difficulté à réunir tous les protagonistes, dont les agents qui ont permis cet aménagement de cabine.

Elle fait appel au sens de l'initiative et aux bonnes idées de chacun, car suite à cette livraison de cabine aménagée, elle s'est tournée vers Orange. Malheureusement, par manque d'anticipation, toutes les cabines ont disparu.

Monsieur le Maire se réjouit que cette boîte à livres soit mise en place car elle était largement demandée et depuis un moment. Il met en avant les services qui ont œuvré pour le bien de la municipalité.

Il annonce qu'un agenda est à la disposition de tous les élus. Chacun voudra bien le récupérer à la fin de la réunion.

- Il désire faire un état des 6 mois de travail du groupe majoritaire et commence par l'assainissement des Avalats qui va voir le jour à partir du deuxième semestre 2021. Il s'agit d'un engagement fort de campagne pour les Avalats. Un travail avec l'agglomération a été fait. Le premier semestre est prévu pour l'information, la discussion avec les habitants et les mises en conformité. A partir du mois de juin, un plan pluriannuel prévu pour 5 ans, s'élèvera à 2 300 000 euros dont environ 2 100 000 à la charge l'agglomération. Cela devait être fait depuis très longtemps. La justice sociale et l'équité sont au cœur de cet engagement car il était très injuste que les habitants payent une taxe pour un service qu'ils n'ont pas. Il se dit très heureux d'avoir triomphé de ce combat qui n'était pas gagné d'avance au niveau de l'agglomération, car le montant qui leur revient équivaut au budget annuel du service assainissement, même s'il s'étale sur plusieurs années.

Monsieur le Maire estime que c'est une bonne chose pour les habitants. Il évoque le côté environnemental, avec des fosses se déversant aujourd'hui encore dans le Tarn. La municipalité ne l'accepte plus. Elle ne peut pas accepter que l'eau que l'on boit et l'eau où l'on se baigne puisse un jour ne pas rentrer dans les normes alors que l'on continue à déverser n'importe quoi dans le Tarn. Il s'agit là d'une position forte pour l'environnement qui a été prise et qui concerne la biodiversité. Cela n'a pas été facile, mais a été validé pour le 2^{ème} semestre 2021 : l'assainissement aux Avalats.

- Le recrutement du deuxième policier municipal a eu lieu vendredi dernier. Il s'agit d'une personne de 29 ans, surveillant pénitentiaire précédemment à Fleury Merogis et à Saïx, absolument motivé pour venir à Saint-Juéry, c'est

un enfant du pays qui a joué au XIII à Albi. Il a dans son profil une approche très préventive avec les jeunes. Il pourra partager son savoir et son vécu. Son recrutement devrait avoir lieu au 1^{er} trimestre 2021.

- Concernant la sécurisation, un gros chantier a été mené sur l'école René Rouquier avec l'association des parents d'élèves, la direction de l'école et le lotissement juste en face. En effet, un collectif s'est créé afin de dénoncer le stationnement anarchique des parents d'élèves devant l'école et au-delà ; un courrier avait été fait en 2018. Aucune réponse n'avait été donnée. La municipalité a donc réuni l'ensemble des protagonistes autour d'une table. Des travaux sont prévus et seront terminés au plus tard pour la rentrée 2021 pour la sécurité des enfants.

- Une sécurisation est prévue en régie pour l'espace boisé entre le cabinet médical et les Francas. Madame Maury, responsable des Francas, demande cette sécurisation depuis 2 ans et a signalé que des personnes étrangères passent au milieu des enfants. Un portail interdira donc l'accès aux badauds qui n'ont rien à faire sur ce terrain.

- Des barrières en bois ont été implantées au niveau de la piscine Taranis. Elles permettent d'arrêter les incivilités des voitures qui empiètent sur les espaces verts.

- Un travail a été fait également avec le service des transports urbains afin que les angles de braquages se passent le mieux possible. Cela a été très bien intégré.

- Parallèlement vont voir le jour l'agrandissement et la matérialisation de places de parking supplémentaires sur le marché au niveau de la gare afin d'arriver à 100 places.

- Cela a été dit précédemment, et il s'agit là d'un choix du groupe majoritaire, une action environnementale et écologique va être menée sur les bâtiments.

- La chaudière fuel de l'école Louisa Paulin a été déclarée défectueuse. Le choix a été d'investir avec les commerces locaux dans une chaudière gaz pour un montant de 15 000 €. Il semblerait que la chaudière mise en cause date de la création de l'école.

- Sur le patrimoine, Monsieur le Maire constate que de gros efforts restent à faire. Mais ces investissements ont été inscrits au budget.

- Concernant la vidéoprotection, la municipalité précédente envisageait son périmètre sur le site de la gare. Aujourd'hui, le projet mené est la sécurisation globale sur la ville. C'est ce qui avait été annoncé dans le programme électoral. Ce dossier, en cours avec la Préfecture, devrait voir le jour en 2021.

- Sur l'aspect sécuritaire, et Monsieur le Maire remercie tous les acteurs qui ont œuvré et obtenu une convention pour le policier municipal qui la réclamait depuis 18 mois. Un travail de 4 mois a été effectué avec la Préfecture, le Procureur et le directeur de la Sécurité Publique juste pour formaliser le fait que le policier bénéficie de ses formations, soit muni d'une matraque, d'une gazeuse, et qu'il puisse agir, car le seul policier municipal n'avait pas d'agrément pour être sur la voie publique. Monsieur le Maire rappelle que le policier a été agressé le 30 novembre dernier. Il pourra dorénavant s'auto protéger en attendant que le deuxième policier municipal soit formé.

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont eu l'occasion de se balader le long du chemin de la Salaberde, vers le dépôt des employés municipaux, pas loin du club canin. Un collectif avait fait le tour du chemin de l'Albaret et envoyé des photos, pour dénoncer quantité de rats dans les jardins, et de nombreux dépôt d'ordures. Il s'agissait en réalité d'un vrai dépotoir. Il invite les élus à y passer aujourd'hui. Mme Olchewsky et tout le quartier ont fait connaître leur contentement. De l'ordre a été remis et il en remercie les services.

- Monsieur le Maire expose que des choses beaucoup plus pratiques vont voir le jour en 2021. Tout d'abord devant le primeur côte des Brus, ainsi qu'au départ de la côte de Groc les rayons de giration vont être corrigés afin qu'ils soient moins accidentogène. Un aménagement des bordures devrait se faire également devant le restaurant la Fleur de Sel où le passage étroit abime quelques rétroviseurs. Il explique que tous ces travaux ont été demandés par les habitants de la commune. 92 administrés ont été reçus par le Maire aujourd'hui. Avec le service de gestion des interventions, les demandes sont traitées par priorité.

- Depuis le 1^{er} septembre, des réunions de proximité ont été initiées avec la C.2.A. afin de gérer au mieux les demandes d'administrés dont 60 % sont liées à l'agglomération albigeoise et 40 % aux services de la Mairie. Il était indispensable de mettre en place des réunions avec la direction générale de l'agglo et les services municipaux en associant Monsieur Deltruel, responsable de la proximité et les cadres de la C.2.A. pour parler de la propreté, de la voirie, de l'éclairage et des espaces verts. Tout cela n'existait pas et il s'agit d'un vrai travail de fond, une vraie vision communautaire. David Donnez déclare être Maire mais aussi représentant de l'agglo.

- Concernant la solidarité, la municipalité a largement porté une action menée par un groupe d'infirmiers, de médecins libéraux et de pharmaciens, qui a souhaité mettre en place un centre de dépistage avec des tests PCR antigénique.

Il remercie les services municipaux qui sont au service de ces personnels présents les lundi, mercredi et vendredi sur le parking de la salle polyvalente de l'Albaret. Il a fait le point avec Madame Lechevert, infirmière libérale à Saint-Juéry qui lui a assuré que tout fonctionnait bien, aucune contrainte avec le voisinage, les gens se disent satisfaits. Il

s'agit là d'une vraie mesure sociale, d'une solidarité intercommunale. Ces infirmiers resteront le temps qu'il faudra, tant qu'ils le pourront afin d'être le plus réactifs possible.

- Sur le plan de gestion de la crise COVID, l'initiative a été prise d'imprimer des flyers informatifs, il remercie Dalila Ghodbane même si elle n'est pas là, le service communication, Benoit Jalby, ainsi que l'ensemble du groupe majoritaire qui est allé distribuer ces flyers dans les boîtes aux lettres. Le but était de déceler des personnes isolées ou en détresse et de mettre en avant l'aide de la municipalité dans ces moments difficiles. Il ne souhaite pas être dans une municipalité attentiste, mais dans l'action, qui a pour devoir d'impulser et d'aller au plus proche des Saint-Juériens, afin de mettre en valeur ce qui est à leur disposition et de les aider. Des retours positifs ont permis de détecter quelques personnes en détresse prises en charge maintenant par le centre social.

- Des cadeaux pour les retraités ont également été initiés. 7 agents sont partis en 2020. Il s'agit là de dynamique humaine dans une période COVID où les gens ne se voient plus. Monsieur le Maire a souhaité pouvoir offrir chaque année une carte cadeau de 50 € dans un commerce local. Il s'agit de Marc le Gourmet pour cette première fois. Il pense que la collectivité à tout à gagner à rendre hommage à ceux qui ont donné pour la ville, histoire de les remercier.

- Monsieur le Maire remercie Patrick Centelles pour son contact permanent avec les commerces. Une tentative de "réseauifier" a été lancée en leur présentant entre autre l'Union des commerçants de Carmaux afin d'offrir leur réseau de connaissance, de voir s'il est intéressant pour eux de se monter en association, et ce qu'ils peuvent y gagner. Madame Sabrina Da Costa, Présidente leur a fait passer un dossier de proposition d'exonération de la C.F.E. pour 2021 qu'il a transmis à Madame Guiraud-Chaumeil et Monsieur Gilles, vice-président délégué au développement économique, pour être étudié dès 2021. La municipalité est vraiment à leur côté.

- Sur le plan communautaire, Mme Dampierre, Directrice Générale des Services, a été remerciée. Il a participé au jury de recrutement du futur Directeur Général Unique qui sera le DGU de l'agglo et de la Mairie d'Albi. Cette proposition a été validée par le Bureau communautaire et Madame la présidente n'a pas encore fait son choix. Monsieur le Maire, 1^{er} vice-président, précise qu'il a souligné en réunion que cette agglomération devrait y gagner avec un Directeur Général ouvert. Les maires ont besoin de pragmatisme et de solutions plutôt que la mise dans des cases avec des règlements d'où l'on ne sort pas, et des mesures restrictives. Cet avis a été partagé avec ses collègues, et il espère avoir un, ou une DG, qui permette l'évolution de l'agglo.

- Monsieur le Maire indique qu'il est important de rappeler que les associations ont reçu les subventions dans leur totalité. Sans aucune restriction. C'est un choix de la municipalité.

- Il remercie la municipalité pour l'organisation du forum des associations et d'Octobre Rose ainsi que les participants. Il désigne Monsieur Sirven et se réjouit de son implication qui lui a fait chaud au cœur. L'avoir vu participer exprime vraiment là l'esprit de l'équipe municipale : l'ouverture et le travail fait ensemble. Il le remercie.

- Pendant que le projet Emile Albet se construit et en attendant de connaître le devenir de la Maison des Associations, il se félicite de l'attribution de locaux associatifs pour le comité des fêtes des Avalats, le collectif des commerçants, l'association du patrimoine et l'O.M.E.P.S. pour lesquels il vient de signer plusieurs courriers.

- Il tient également à remercier le Centre Social et le C.C.A.S pour la campagne des "boîtes à chaussures" pour les plus démunis, qui fait parler d'elle notamment à Albi. Il a reçu quelques appels et assure que cette initiative fait beaucoup d'envieux. Cette opération correspond bien à l'esprit de solidarité surtout en cette fin d'année où tout le monde en a bien besoin.

Comme il l'a expliqué précédemment en Bureau Municipal, il a demandé au bureau exécutif une période de bienveillance et de tolérance envers soi-même et envers les autres. Il s'agit d'une période difficile où la désociabilisation, le manque de repères, des hauts et des bas, forment un cocktail anxiogène et le mal social sera pire que la COVID. Les premiers effets se font ressentir, pour la direction générale et pour les équipes, il faut être unis. Il répète qu'il s'agit d'une période qui n'est pas facile et que certainement, dans cette assemblée, des gens souffrent mais ne le diront pas, des personnes qui vivent mal cette situation. Son métier de pompier lui fait côtoyer de nombreuses personnes au quotidien qui vont très mal.

Il s'agit du dernier conseil municipal de l'année et à ce titre, il souhaite à chacun, à leurs proches et à leurs familles de passer d'excellente fêtes de fin d'année dans un contexte très particulier. Il ajoute qu'il s'agira peut-être cette année plus d'esprit que de cœur, les deux n'étant pas incompatibles. Il croise les doigts pour pouvoir enfin sortir de l'obscurité pour un peu plus de lumière. Il aurait aimé offrir une coupe ou boire un verre avec un club associatif. En tant que Maire, il ne sait pas encore de quoi il s'agit. Il ajoute qu'une telle gestion municipale n'est jamais arrivée depuis 1918.

"Bienveillance, solidarité et tolérance. Bonne fêtes de fin d'année et à très bientôt !"

Monsieur le Maire clôt la séance de ce Conseil Municipal à 20 heures 20.

N° d'ordre	N° délib.	Objet
1	66	Représentants de la commune à la commission communale d'accessibilité
2	67	Création du conseil des aînés
3	68	Fonctionnement de la gare
4	69	Tarifs 2021

5	70	Budget général : décision modificative
6	71	C.L.E.C.T. : rapport et montant de l'attribution de compensation
7	72	Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
8	73	Garantie d'emprunt Maisons Claire – Réaménagement de la dette
9	74	Transfert de la compétence eau potable : procès-verbal de mise à disposition
10	75	Individualisation subventions exceptionnelles 2020
11	76	Individualisation subvention de fonctionnement 2020 au C.C.A.S.
12	77	Tableau des effectifs
13	78	Régime indemnitaire de la police municipale
14	79	Attribution prime COVID
15	80	Signature convention de mise à disposition C.C.A.S.
16	81	Signature convention de mise à disposition
17	82	Signature contrat groupe d'assurance des risques statutaires
18	83	Désignation des délégués C.N.A.S.
19	84	Convention Ecole et Cinéma
20	85	Convention avec le Synd. Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval : pose de repères de crues

David DONNEZ

Didier BUONGIORNO

Martine LASSERRE

Thierry CAYRE

Corinne PAWLACZYK

Patrick CENTELLES

Sylvie FONTANILLES-CRESPO

Jean-Marc SOULAGES

Isabelle BETTINI

Bernard BENEZECH

Béatrice TEULIER

Vincent MILANESE

Dalila GHODBANE
Procuration à Mr Jalby

Emilie DELPOUX

Benoît JALBY

Nathalie COUVREUR

Franck GALINIÉ

Patricia RAINESON

Camille DEMAZURE

Laurence GAVALDA

Christophe TAUZIN

*ABSENTE**ABSENT*

Béatrice FARIZON

David SARDAINE

Marie-Christine VABRE

Georges MASSON
Procuration à Mr Sirven

Patrick MARIE

Marjorie MILIN

Patrick SIRVEN

Dominique BALOUP

ABSENT